YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 10 NOVEMBRE 2022
Le Maire

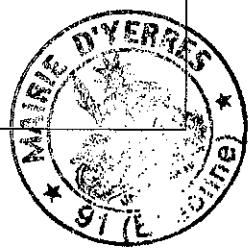

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/500
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules entre les rues Corneille et Molière et une portion de l'avenue Pasteur, à l'occasion de la fête du Beaujolais.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame CAREME, boulangerie « Aux plaisirs de Yerres », organisateur de la manifestation « Opération Beaujolais »,

IL CONVIENT d'interdire le stationnement des véhicules du vendredi 18 au samedi 19 novembre 2022, avenue Pasteur.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit avenue Pasteur, dans sa portion entre les rues Corneille et Molière, du vendredi 18 novembre 2022 à 20h00, au samedi 19 novembre 2022 à 19h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera fermée de 6h00 à 20h00 le samedi 19 novembre 2022.

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5: Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie, ni à l'organisateur,

Article 6 : La mise en place des arrêtés et la signalisation du chantier, conformément à la règlementation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 04 novembre 2022

Pour Le Maire

Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement